# Conseil Municipal

## Séance 2025-03 – Lundi 14 Avril 2025

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 04 Avril 2025

*Présents* : (11) MM. Gérard PERRIN (*Maire*), Patrick ANTIER (*1er Adjoint*), Jean-Paul ROULLIN (*3ème Adjoint*), Mme Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (*Conseiller Municipal Délégué*), Maxime LICARD, Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Nathalie SUIRE, M. Bernard VACHON.

*Absentes Excusées* : (02) Mme Marie-Christine GILARDIN (*2ème Adjointe*) -Procuration à M. Joël Lavergne-, Mme Magalie FOURNIER -Procuration à M. Patrick Antier-.

*Absentes* : (02) Mmes Stéphanie BARBASTE, SIRRE-LAMBERT Nathalie.

Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

1. Budget Principal Commune ⇨ Compte Financier Unique 2024
2. Budget Principal Commune ⇨ Affectation du Résultat 2024
3. Vote des Taux d'Imposition 2025
4. Budget Principal Commune ⇨ Budget Unique 2025
5. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇨ Compte Financier Unique 2024
6. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇨ Affectation du Résultat 2024
7. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇨ Budget Unique 2025
8. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇨ Compte Financier Unique 2024
9. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇨ Affectation du Résultat 2024
10. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇨ Budget Unique 2025
11. Attribution des Subventions 2025 aux Associations
12. Opah-Ru ⇨ Demande de Subvention Façade M. Pulfer Jean-François
13. Loi 3DS « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification » ⇨ Convention d'Accompagnement par La Poste
14. Action Sociale ⇨ Bons de Noël & Paniers de Noël 2024

15. Conseil Départemental de la Charente-Maritime ⇨ Demande de Subvention Porte Entrée Salle Polyvalente
16. Conseil Départemental de la Charente-Maritime ⇨ Demande de Subvention Création & Aménagement de Deux Cabinets Médicaux dans la Maison de Santé
17. « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇨ Autorisation de signer la Convention de Mise à Disposition du Service Urbanisme « Droits des Sols »
18. « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇨ Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
19. Informations & Questions Diverses

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 20 février 2025 a été adressé par mail à tous les conseillers le 04 mars 2025. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

**1** – Toiture Mairie ⇨ Emprunt de 200 000 € ➔ Délibération n° 19

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de la délibération ci-dessus mentionnée.

## ***Délibération n° 20250414-01***

*Budget Principal Commune ⇨ Compte Financier Unique 2024*

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que la Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

*Résultats de Clôture*

| Sections | | Prévus | Réalisé | Résultat de Clôture | Reste à Réaliser |
|---|---|---|---|---|---|
| Inv. | Dépenses | 1 055 462.32 € | 439 905.66 € | *Déficit - 94 531.62 €* | - 362 808.15 € |
| | Recettes | 1 055 462.32 € | 345 374.04 € | | + 129 711.73 € |
| Fonct. | Dépenses | 1 607 049.47 € | 1 021 758.64 € | *Excédent 618 371.35 €* | 0 € |
| | Recettes | 1 607 049.47 € | 1 640 129.99 € | | 0 € |
| *Résultat Global de Clôture de l'exercice* | | | | *+ 523 839.73 €* | *- 233 096.42 €* |

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se réuni sous la présidence de M. Patrick Antier, 1er Adjoint ;

*Monsieur le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote ;*

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Burie ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Votes* Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

## *Délibération n° 20250414-02*

*Budget Principal Commune ⇨ Affectation du Résultat 2024*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

⇒ Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

⇒ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Excédent de fonctionnement (exercice 2024) + 253 540.88 €

Excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat 2023 - R.002) + 364 830.47 €

⇨ *Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2024, de* *+ 618 371.35 €*

Un déficit d'investissement (exercice 2024) - 215 131.96 €

Un excédent d'investissement reporté (exercice 2023 - R.001) + 120 600.34 €

⇨ *Soit un déficit d'investissement cumulé au 31.12.2024, de* *- 94 531.62 €*

Un déficit des Restes à Réaliser (exercice 2024) - 233 096.42 €

(RAR Dépenses - 362 808.15 €)

(RAR Recettes + 129 711.73 €)

⇨ *Soit un besoin de financement au R. 1068* *- 327 628.04 €*

*Affectation Complémentaire en Réserve*

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 26 mars 2025.

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter l'excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 618 371.35 € ainsi qu'il suit :

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---|---|---|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D.002<br>Déficit reporté<br>- € | R.002<br>Excédent reporté<br>+ 290 743.31 € | D.001<br>Solde d'exécution N-1<br>- 94 531.62 € | R.001<br>Solde d'exécution N-1<br>+<br>R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé<br>327 628.04 € |

*Votes* Pour : 13 Contre :00 Abstention : 00

## *Délibération n° 20250414-03*

### *Vote des Taux d'Imposition 2025*

Les bases prévisionnelles 2025, notifiées sur l'état FDL 1259 COM, font apparaitre une hausse sur les taxes foncières bâties et non bâties de respectivement 2.59 % et 1.68 %, en revanche baisse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 16 %.

Les membres de la Commission Communale des Finances, réunis en date du 26 mars 2025, proposent une revalorisation de 1 % sur les taux communaux 2024, soit :

- Foncier Bâti 51.70 % (dont taux départemental)
- Foncier Non Bâti 70.53 %
- Taxe d'Habitation Résidence Secondaire 14.53 %

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'augmenter de 1 % les taux des trois taxes ;
- De fixer les taux suivants pour l'année 2025
  - Foncier Bâti (incluant le Taux Départemental) 51.70 %
  - Foncier Non Bâti 70.53 %
  - Habitation s/Résidences Secondaires 14.53 %

Ces taux reportés sur l'état FDL 1259 COM, en regard des bases correspondantes énoncées, donneront un produit fiscal attendu de 850 883 €, nécessaire à l'équilibre du Budget Unique 2025.

*Votes* Pour : 12 Contre :00 Abstention : 01 (Serge Rémy)

## Délibération n° 20250414-04

*Budget Principal Commune ⇨ Budget Unique 2025*

Pour les Collectivités ayant adopté le référentiel M.57, les dispositions prévues à l'article 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnent, entre autres, que le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif, qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Principal de la Commune pour l'année 2025.

Etudié par la Commission Communale des Finances, réunie le 26 mars 2025, il a été construit :

- En section de fonctionnement ⇨ Article par article, sachant que le vote s'effectue au niveau du chapitre ;
- En section d'investissement ⇨ En référence aux projets communaux collectifs, sachant que le vote s'effectue au niveau de l'opération.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

- ⇨ Fonctionnement 1 546 764.31 €
- ⇨ Investissement 1 025 749.38 €

pour une prévision budgétaire globale de 2 575 513.69 €.

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Unique Principal 2025 de la Commune, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## Délibération n° 20250414-05

*Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇨ Compte Financier Unique 2024*

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que la Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

*Résultats de Clôture*

| Sections | | Prévus | Réalisé | Résultat de Clôture | Reste à Réaliser |
|---|---|---|---|---|---|
| Inv. | Dépenses | 208 639.82 € | 196 639.82 € | *- 98 319.91 €* | 0 € |
| | Recettes | 208 639.82 € | 98 319.91 € | | 0 € |
| Fonct. | Dépenses | 210 057.23 € | 100 790.95 € | *26 141.28€* | 0 € |
| | Recettes | 210 057.23 € | 126 932.23 € | | 0 € |
| *Résultat Global de Clôture de l'exercice* | | | | *- 72 178.63 €* | *0 €* |

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se réuni sous la présidence de M. Patrick Antier, 1er Adjoint ;

*Monsieur le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote ;*

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Votes* Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

## *Délibération n° 20250414-06*

*Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇨ Affectation du Résultat 2024*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

⇒ Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

⇒ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

| | |
|---|---|
| Déficit de fonctionnement (exercice 2024) | - 2 471.04 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat 2032 – R.002) | + 28 612.32 € |
| ⇨ *Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2024, de* | *+ 26 141.28 €* |
| Pas de Résultat d'investissement (exercice 2024) | + 0.00 € |
| Déficit d'investissement reporté (exercice 2023 – D.001) | - 98 319.91 € |
| ⇨ *Soit un déficit d'investissement cumulé au 31.12.2024, de* | *- 98 319.91 €* |

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 26 mars 2025.

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter le résultat au 31 décembre 2024 ainsi qu'il suit :

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---|---|---|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D.002<br>Déficit reporté<br>- € | R.002<br>Excédent reporté<br>+ 26 141.28 € | D.001<br>Solde d'exécution N-1<br>- 98 319.91 € | R.001<br>Solde d'exécution N-1<br>- €<br>R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé<br>- € |

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## *Délibération n° 20250414-07*

*Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇨ Budget Unique 2025*

Pour les Collectivités ayant adopté le référentiel M.57, les dispositions prévues à l'article 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnent, entre autres, que le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif, qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » pour l'année 2025.

Le budget unique est établi en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, en tenant compte des opérations de stocks, des ventes à venir et des travaux éventuels envisagés.

Il est arrêté et présenté en équilibre, ainsi qu'il suit :

- ⇨ Section de Fonctionnement 98 266.28 €
- ⇨ Section d'Investissement 99 319.90 €

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » 2025 de la Commune, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## *Délibération n° 20250414-08*

*Budget Annexe « Maison de Santé » ⇨ Compte Financier Unique 2024*

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que la Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

*Résultats de Clôture*

| Sections | | Prévus | Réalisé | Résultat de Clôture | Reste à Réaliser |
|---|---|---|---|---|---|
| Inv. | Dépenses | 995 545.72 € | 250 432.21 € | *- 93 990.26 €* | 0 € |
| | Recettes | 995 545.72 € | 156 441.95 € | | 0 € |
| Fonct. | Dépenses | 56 800.00 € | 48 758.52 € | *- 15 335.84 €* | 0 € |
| | Recettes | 56 800.00 € | 33 422.68 € | | 0 € |
| *Résultat Global de Clôture de l'exercice* | | | | *- 109 326.10 €* | *0 €* |

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se réuni sous la présidence de M. Patrick Antier, 1er Adjoint ;

*Monsieur le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote ;*

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Maison de Santé » ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Votes* Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

## *Délibération n° 20250414-09*

*Budget Annexe « Maison de Santé » ⇨ Affectation du Résultat 2024*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

⇒ Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

⇒ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Déficit de fonctionnement (exercice 2024) - 15 335.84 €

Aucun fonctionnement reporté (affectation du résultat 2023 – R.002) 0.00 €

⇨ *Soit un déficit de fonctionnement cumulé au 31.12.2024, de - 15 335.84 €*

Déficit d'investissement (exercice 2024) - 93 990.26 €

Déficit d'investissement reporté (exercice 2023 – D.001) 0.00 €

⇨ *Soit un déficit d'investissement cumulé au 31.12.2024, de - 93 990.26 €*

Pas de Restes à Réaliser (exercice 2024) 0.00 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 26 mars 2025.

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter le résultat au 31 décembre 2024 ainsi qu'il suit :

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---|---|---|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D.002<br>Déficit reporté<br>- 15 335.84 € | R.002<br>Excédent reporté<br>+ 0 € | D.001<br>Solde d'exécution N-1<br>- 93 990.26 € | R.001<br>Solde d'exécution N-1<br>- € |
| | | | R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé<br>0 € |

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## *Délibération n° 20250414-10*

*Budget Annexe « Maison de Santé » ⇨ Budget Unique 2025*

Pour les Collectivités ayant adopté le référentiel M.57, les dispositions prévues à l'article 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnent, entre autres, que le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif, qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Annexe « Maison de Santé » pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

- ⇨ Section de fonctionnement 181 500.00 €
- ⇨ Section d'investissement 110 990.26 €

pour une prévision budgétaire globale de 292 490.26 €.

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Annexe « Maison de Santé » 2025 de la Commune, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## Délibération n° 20250414-11

*Attribution des Subventions 2025 aux Associations*

En l'absence de Mme Marie-Christine Gilardin, 2ème Adjointe en charge de la vie associative, Mme Nelly Gauthier, membre de la Commission Communale Associations / Sports présente la proposition d'attribution présélectionnée lors de la réunion du 20 mars 2025, à savoir :

| | |
|---|---|
| ⇨ Basket | Pas de demande |
| ⇨ A.C.C.A. de Burie | 700.00 € |
| ⇨ ADMS Ass. pour le Développement Musical de Saintonge (Convention) | 1 235.00 € |
| ⇨ A.P.E. de Burie | 500.00 € |
| ⇨ Banque Alimentaire | 500.00 € |
| ⇨ *Banque Alimentaire (Subvention Exceptionnelle)* | *300.00 €* |
| ⇨ Club du 3ème Age « Les Cagouillauds » | 600.00 € |
| ⇨ Coopérative Scolaire du Collège | 200.00 € |
| ⇨ *Collège (Sorties Pédagogiques Saintes & Rochefort)* | *300.00 €* |
| ⇨ Cultur'Ailes | 800.00 € |
| ⇨ FNACA Section de Burie | 400.00 € |
| ⇨ Foyer Rural de Burie | 500.00 € |
| ⇨ Futsal | 600.00 € |
| ⇨ Gymnastique Volontaire de Burie | 500.00 € |
| ⇨ Judo Club de Burie | 600.00 € |
| ⇨ Médialecture | 650.00 € |
| ⇨ Pétanque des Borderies | Pas de demande |
| ⇨ Prévention Routière Comité de la Charente Maritime | 0.00 € |
| ⇨ Les Restaurants du Cœur « Charentais Maritimes » | 300.00 € |
| ⇨ Tennis de Table | 500.00 € |
| ⇨ Pompiers Migron / Burie | 250.00 € |

L'ensemble représentant un montant de 9 435.00 € qui sera affecté à l'article 65748 – « Autres personnes de droit privé ».

MM. Patrick Maillot, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac, Bernard Vachon, présidents ou membres de bureau d'associations communales, quittent la salle et ne participent pas au vote, qui aura donc lieu entre les sept membres restés en salle plus les deux procurations.

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- D'attribuer les subventions 2025 aux associations tel que mentionné ci-dessus ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

***Votes*** Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

## Délibération n° 20250414-12

*Opah-Ru ⇨ Demande de Subvention Façade M. Pulfer Jean-François*

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20231003-03 en date du 03 octobre 2023 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par M. Jean-François Pulfer, relatif à la réfection de la façade de l'immeuble sis au 66 Avenue de la République, dont il est propriétaire ;

Vu le devis présenté pour un montant total de 5 995 € Ttc ;

Considérant que le dossier est déclaré complet au vu du règlement joint à la délibération précité ;

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'attribuer, dans le cadre de l'Opah-Ru, une subvention à M. Jean-François Pulfer portant sur les travaux sus indiqués ;
- D'allouer un montant maximal de 1 199 € (taux 20 % du Ttc), dont le versement sera soumis au règlement d'attribution ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

*Votes* Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 01 (Serge Remy)

## Délibération n° 20250414-13

*Loi 3DS « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification » ⇨ Convention d'Accompagnement par La Poste*

Il est rappelé les termes de la délibération n° 20241120-04, en date du 20 novembre 2024, relative à la Loi 3SD « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification », ses objectifs et ses obligations.

Les services de La Poste propose d'aider la Commune dans cette mission en l'accompagnant dans les tâches suivantes :

- ✓ Création et mise à jour de la Base Adresse Locale -Bal- dans l'outil « mes adresses » ;
- ✓ Repositionnement / Certification de toutes les adresses ;
- ✓ Publication de la Bal par la Commune dans la Base Adresse Nationale -Ban- ;

pour un coût de 2 756.33 € Ht, soit 3 307.60 € Ttc.

Sachant qu'au préalable, deux prérequis essentiels doivent permettre cet accompagnement :

- La Commune fournit son ficher d'adresses ; le cas échéant, La Poste extrait le fichier des adresses de la Commune présentes dans le Ban avec les parcelles cadastrales ;
- La Commune complète le fichier d'adresse communiqué par La Poste (adresses actuelles, nouvelles adresses, etc…).

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter la proposition commerciale de La Poste décrite ci-dessus pour un montant de 3 307.60 € Ttc ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, pour toute démarche afférente à la présente décision.

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## Délibération n° 20250414-14

*Action Sociale ⇨ Bons de Noël & Paniers de Noël 2024*

A l'instar des années précédentes, il est soumis aux membres du Conseil Municipal, d'acter les propositions portant sur l'action sociale de Noël 2024, à savoir :

- *Enfants* ⇨ Bons de Noël, d'une valeur de 20 € / enfant

  Les familles bénéficiaires devront réunir et respecter les conditions suivantes :
  - Enfants & familles domiciliés effectivement sur la Commune,
  - Inscrits à la Banque Alimentaire,
  - Enfant âgé de moins de 10 ans
  - Utilisation en alimentation/boucherie/vestimentaire, uniquement auprès des commerçants buriauds participant à l'opération.

- *Ainés* ⇨ Paniers garnis comprenant de deux bons d'achats nominatifs de 10 € / personne (date limite de validité 04.02.2025)
  - Ainé âgé de plus de 65 ans en 2024,
  - Utilisation, uniquement auprès des commerçants buriauds participant à l'opération (Restaurant, Boucher, Boulanger, Carrefour Contact, Fleuriste, Coiffeuse, Oasis du Bien Être).

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter les deux décisions décrites ci-dessus ;
- De donner délégation de signature à M. le Maire et Mme Marie-Christine Gilardin pour toute démarche afférente à cette délibération.

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## Délibération n° 20250414-15

*Conseil Départemental de la Charente-Maritime ⇨ Demande de Subvention Porte Entrée Salle Polyvalente*

La porte d'entrée en bois de la salle polyvalente, de par sa vétusté, n'apporte plus aucune sécurité et en conséquence doit impérativement être changée rapidement.

Génération Bois propose la fabrication et la pose d'une porte aluminium aux normes Erp pour un coût de 5 158.70 € Ht, soit 6 190.44 € Ttc.

Cette opération, inscrite au Budget Unique Principal de l'année 2025, entre dans le nouveau dispositif d'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans le cadre de la « Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires » (Pact.17), subventionnable à hauteur de 35 % du montant Ht.

Il est donc proposé de solliciter une subvention sur la base du devis précité, dont le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|---|---|
| Subvention Conseil Départemental 17 | 1 805.55 € |
| Commune, différentiel par autofinancement | 3 353.15 € |
| Commune, Tva 20 % | 1 031.74 € |

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De solliciter la subvention « Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires » auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- D'accepter le devis précité ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## *Délibération n° 20250414-16*

*Conseil Départemental de la Charente-Maritime ⇨ Demande de Subvention Création & Aménagement de Deux Cabinets Médicaux dans la Maison de Santé*

En vue de l'accueil de nouveaux praticiens à la Maison de Santé, la Commune a dû procéder à une réorganisation des locaux existants, par la création de deux cabinets médicaux supplémentaires.

L'objectif de cette opération étant de ne pas perturber l'activité médicale durant cette réhabilitation.

Ainsi, ces travaux ont dû et doivent continuer à se dérouler en trois phases, échelonnées sur plusieurs mois, afin de donner le temps de l'installation à chaque professionnel :

1. *Transformation d'une salle d'attente en cabinet médical ⇨ Bureau n° 8*
   - Création d'une cloison acoustique en plâtre
   - Installation d'éclairage, prises, et prise RJ
   - Aménagement espace lavabo/vasque/lave-mains, plan de travail
   - Mise en peinture de l'ensemble
2. Aménagement intérieur des cabinets médicaux existants
   - Fabrication, pose et aménagement de placards muraux destinés à l'archivage des dossiers
   - Modification de prises électriques
3. *Transformation du local archives (borgne) en cabinet médical ⇨ Bureau n° 7*
   - Création d'une fenêtre châssis avec reprise de maçonnerie
   - Pose d'un store fenêtre
   - Fabrication, pose et aménagement de placards à l'instar des autres bureaux
   - Aménagement espace lavabo/vasque/lave-mains, plan de travail
   - Mise en peinture de l'ensemble

Le coût global de ce réaménagement est estimé à 32 945.78 € Ht, soit 39 534.93 € Ttc.

Cette opération entre dans le nouveau dispositif d'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans le cadre de la « Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires » (Pact.17), subventionnable à hauteur de 35 % du montant Ht.

Il est donc proposé de solliciter une subvention sur la base du montant Ht précité, dont le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|---|---|
| ▸ Subvention Conseil Départemental 17 | 11 531.02 € |
| ▸ Commune, différentiel par autofinancement | 21 414.75 € |
| ▸ Commune, Tva 20 % | 6 589.16 € |

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De solliciter la subvention « Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires » auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## *Délibération n° 20250414-17*

*« Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇨ Autorisation de signer la Convention de Mise à Disposition du Service Urbanisme « Droits des Sols »*

Monsieur le Maire rappelle que le service « Droit des Sols » de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation *d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir)* pour 35 Communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droits des Sols » de l'agglomération à la Commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la Commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les Communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes.

Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « Droit des Sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des Communes au financement du service « Droit des Sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des Communes en bénéficiant, ce qui représente 20 % des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les Communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque Commune, évaluée en équivalent permis de construire (Epc).

La convention proposée prévoit la mise en disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 III et IV et D. 5211-16 ;

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu les articles R. 410.-5 & R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une Commune à confier à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence ;

Vu la convention de mise à disposition du service « Droits des Sols » de la Communauté d'Agglomération de Saintes au profit de la Commune de Burie, en date du 08 juillet 2019 ;

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025 ;

Considérant qu'il apparait opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service Application du Droit des Sols -Ads- de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale ;

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

*Votes* Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 01 (Serge Remy)

## Délibération n° 20250414-17

*« Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇨ Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes -Crc- Nouvelle Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », relatives aux exercices budgétaires 2019 et suivants.

Conformément à l'Article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport d'observations définitives, délibéré par la Chambre le 09 septembre 2024, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » en date du 18 décembre 2024.

Également, conformément à l'Article L. 243-8 dudit code, ce même rapport est à présenter aux assemblées des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du Conseil Municipal le plus proche.

Ce rapport complet de 654 pages ainsi que la délibération du Conseil Communautaire sont consultables sur le site Internet de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Acte le porté à connaissance de ces documents.

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## Délibération n° 20250414-19

*Emprunt Toiture Mairie ⇨ Emprunt de 200 000 €*

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux liés à la réfection de la toiture en ardoises et le ravalement des façades de la Mairie avoisine les 220 000 € Ttc, et qu'il convient, en conséquence, de contracter un emprunt de 200 000 €.

Les quatre organismes bancaires (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, La Banque Postale), contactés début mars 2025 pour information auprès de la Commission Communale des Finances du 26 mars 2025, ont actualisé leurs offres à ce jour.

Chaque membre de l'assemblée peut prendre connaissance des caractéristiques de chaque organisme bancaire sur le tableau comparatif visionné.

*Après en avoir délibéré,* le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, auprès du Crédit Mutuel, un emprunt relatif à la réfection de la toiture et des façades de la Mairie, pour un montant de 200 000 € ;

- De retenir la proposition bancaire, du crédit amortissable à taux fixe, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Classification Charte Gissler ⇨ 1A
  - Durée ⇨ 180 mois (15 ans)
  - Faux Fixe ⇨ 3.39 %
  - Frais de Dossier ⇨ 200 € prélevés lors du premier déblocage
  - Echéances d'amortissement et d'intérêts ⇨ Périodicité Trimestrielle
  - Mode d'amortissement ⇨ Echéances constantes
  - Calcul des intérêts ⇨ Période normalisée sur la base de 365 jours
  - Différé d'amortissement en capital ⇨ possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
  - Mobilisation des Fonds ⇨ Par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
  - Remboursement anticipé ⇨ partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette décision

*Votes* Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## *Informations Diverses*

### *1 – Semis ⇒ Rapport d'Activité 2023*

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge a bâti sur notre Commune, en 1998, un programme de 6 logements locatifs sociaux le Lotissement « Le Perdinat ».

Conformément à la convention de construction du 1er juillet 1998, chaque année, le bilan de l'opération réalisée sur la Commune ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice doivent être communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Au 31 décembre 2023, l'opération dégage un bénéfice de 2 967.33 € ; le solde des encours de l'emprunt s'élève à 102 012.79 €.

Ces éléments sont donnés à titre informatif et ne nécessitent pas de faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

### *Gérard Perrin*

- Donne lecture d'un courrier de M. Christian Rommelard, président de la 149ème section des Médaillés Militaires
- Informe du déroulement de la Cérémonie du 8 mai 1945

### *Patrick Antier*

- Le tableau de classement de la voirie communale est en cours d'achèvement ; dès retour du Syndicat Départemental de la Voirie 17, il conviendra de le valider en Conseil Municipal ;

*Jean-Paul Roullin*

- Halle ⇨ Prévoir l'aménagement du terrassement autour de la plateforme de la halle
- Toiture Mairie ⇨ L'entreprise doit doubler l'effectif du personnel pour terminer dans les délais

*Joël Lavergne*

- *Pilotage Automatique des Bâtiments* ⇨ Installation terminée dans tous les locaux
- *Cérémonie du 08 mai* ⇨ Recherche un volontaire pour s'occuper de la sono

*Nelly Gauthier*

- Interroge sur les locataires du logement sis au 4 bis rue de La Poste ; les élus informent l'assemblée de la situation

*Patrick Maillot*

- *Panneau Pocket* => Présentation du dossier, coût annuel 180 €, se propose en tant qu'administrateur pour gérer depuis chez lui
- *Adressage* => Signale un 17.A & 17.B Avenue du Treuil, est-ce logique ?

*Serge Remy*

- Développe le déroulement de la Cérémonie du 8 mai 1945

*Sébastien Roi-Sans-Sac*

- *Judo Club* ⇨ Sélection pour Championnat de France, la judokate Luna Coudret, arrivée 4ème en individuel, est toutefois sélectionnée pour la compétition en équipe
- *Judo Club* ⇨ *Demande la pose de 2 étagères dans leur local*

*Nathalie Suire*

- Signale des problèmes de stationnement de véhicules lorsque la Salle Polyvalente est occupée

*Bernard Vachon*

- A relevé dans le dernier compte-rendu du Conseil Communautaire de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », l'acquisition prochaine de terrains sur la Commune de Chérac, dans quel but ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 30.

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick Antier

Le Maire,
M. Gérard Perrin

## *Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal*

## *Séance n° 2025-03 du 14 Avril 2025*

| | |
|---|---|
| **D.20250414-01** | Budget Principal Commune ⇨ Compte Financier Unique 2024 |
| **D.20250414-02** | Budget Principal Commune ⇨ Affectation du Résultat 2024 |
| **D.20250414-03** | Vote des Taux d'Imposition 2025 |
| **D.20250414-04** | Budget Principal Commune ⇨ Budget Unique 2025 |
| **D.20250414-05** | Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇨ Compte Financier Unique 2024 |
| **D.20250414-06** | Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇨Affectation du Résultat 2024 |
| **D.20250414-07** | Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇨ Budget Unique 2025 |
| **D.20250414-08** | Budget Annexe « Maison de Santé » ⇨ Compte Financier Unique 2025 |
| **D.20250414-09** | Budget Annexe « Maison de Santé » ⇨ Affectation du Résultat 2024 |
| **D.20250414-10** | Budget Annexe « Maison de Santé » ⇨ Budget Unique 2025 |
| **D.20250414-11** | Attribution des Subventions 2025 aux Associations |
| **D.20250414-12** | Opah-Ru ⇨ Demande de Subvention Façade M. Pulfer Jean-François |
| **D.20250414-13** | Loi 3DS « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification » ⇨ Convention d'Accompagnement par La Poste |
| **D.20250414-14** | Action Sociale ⇨ Bons de Noël & Paniers de Noël 2024 |
| **D.20250414-15** | Conseil Départemental de la Charente-Maritime ⇨ Demande de Subvention Porte Entrée Salle Polyvalente |
| **D.20250414-16** | Conseil Départemental de la Charente-Maritime ⇨Demande de Subvention Création & Aménagement de Deux Cabinets Médicaux dans la Maison de Santé |
| **D.20250414-17** | « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇨ Autorisation de signer la Convention de Mise à Disposition du Service Urbanisme « Droits des Sols » |
| **D.20250414-18** | « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇨ Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes |
| **D.20250414-19** | Emprunt Toiture Mairie ⇨ Emprunt de 200 000 € |